

NOTE DE SYNTHESE
CONSEIL DU 01.12.2025

1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 29 SEPTEMBRE 2025

Les membres sont appelés à approuver le compte-rendu de la séance du 29.09.2025.

3. INFORMATION DES DECISIONS PRISES PAR LE BUREAU DU 13.10.2025
--

3.1 CESSION DE TERRAIN - INTERPOLYMER

Monsieur LAPP, représentant de la société Interpolymer située dans la ZAE Sud à Wissembourg, souhaite acquérir, en appendice de son emprise actuelle, un terrain de 21,47 ares à détacher de la parcelle mère cadastrée 007D 298/212 (numéro provisoire dans l'attente du retour des services du Cadastre), d'une surface de 1ha25a79.

La cession envisagée concerne un délaissé à usage futur de parking que la Communauté de Communes du Pays de Wissembourg n'aura, en conséquence, plus à entretenir. Ainsi, le terrain bien que constructible au titre du PLU, n'accueillera aucune construction.

En outre, à l'exception d'un chemin de desserte agricole privée et, de celui reliant la société Interpolymer au délaissé, le morceau de parcelle cédé ne dispose d'aucun accès sur la voie publique.

Par ailleurs, hormis ladite société, le haut terrain en forte pente n'est pas desservi par les réseaux.

Enfin, l'extension est consentie à une entreprise qui se développe et présente donc un intérêt économique pour la Communauté de Communes.

Au regard de l'ensemble des éléments susmentionnés, la Communauté de Communes du Pays de Wissembourg envisage de céder ce terrain à la société Interpolymer pour une valeur de 57 969 € HT.

Vu le souhait de la Communauté de Communes du Pays de Wissembourg de répondre favorablement au projet de la société Interpolymer ;

Vu l'article 9 de l'avis des domaines n°26463973, évaluant la valeur vénale du bien à 64 410 € HT, soit 3 000 € HT/are, assortie d'une marge d'appréciation de 10% portant la valeur minimale de cession à 57 969 € HT ;

Le Bureau des Maires

Après avoir entendu l'exposé du Président

Décide à l'unanimité :

- D'autoriser la cession à la société Interpolymer représentée par Monsieur LAPP, située dans la ZAE Sud à Wissembourg ou, à toute autre personne physique ou morale qui s'y substituera, d'un délaissé en appendice de son emprise actuelle.
- De fixer le prix de vente à 57 969 € HT pour un terrain d'une superficie de 21,47 ares, à détacher de la parcelle mère cadastrée 007D 298/212 (numéro provisoire dans l'attente du retour des services du Cadastre), d'une surface de 1ha25a79.
- D'autoriser Monsieur le Président à signer l'acte notarié et tout autre document à intervenir.

3.2 VALIDATION DU PLAN DE FINANCEMENT PHOTOVOLTAÏQUE – TRANCHE 2

La Communauté de Communes du Pays de Wissembourg et le Groupe ES ont décidé d'avancer ensemble afin d'accélérer la transition écologique du territoire nord-alsacien et de contribuer durablement aux ambitions du Plan Climat. Le lancement d'une opération d'autoconsommation collective de 106 KWC constitue une première étape essentielle dans le partenariat débuté en décembre 2023.

Cette opération d'autoconsommation collective se décline en une tranche 1 et une tranche 2, respectivement la pose des trois premières tables et, la pose des trois dernières tables.

Après avoir réalisé la tranche 1 courant du second semestre 2025, il convient de valider le plan de financement photovoltaïque de la tranche 2 (cf. plan de financement ci-après).

Le Bureau des Maires

Après avoir entendu l'exposé du Président

Décide à l'unanimité

- D'approuver le plan de financement réparti comme suit :

DEPENSES	MONTANT HT	RESSOURCES	MONTANT HT	%
Solutions photovoltaïques - tranche 2	92 318,09 €	Aides publiques		
Frais de géomètre	1 120,00 €	Région Grand Est: Climaxion	29 111,43 €	30
Frais au titre de la demande de permis de construire	3 600,00 €	Etat : dotation de soutien à l'investissement (DSIL)	48 519,05 €	50
		Etat: Dotation des équipements des territoires ruraux (DETR)		
		Etat: Fonds Verts		
		TOTAL AIDES PUBLIQUES	77 630,47 €	80
		Autofinancement - CCPW	19 407,62 €	20
		TOTAL AUTOFINANCEMENT	19 407,62 €	
TOTAL DEPENSES	97 038,09 €	TOTAL RESSOURCES	97 038,09 €	100

- D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document à intervenir.

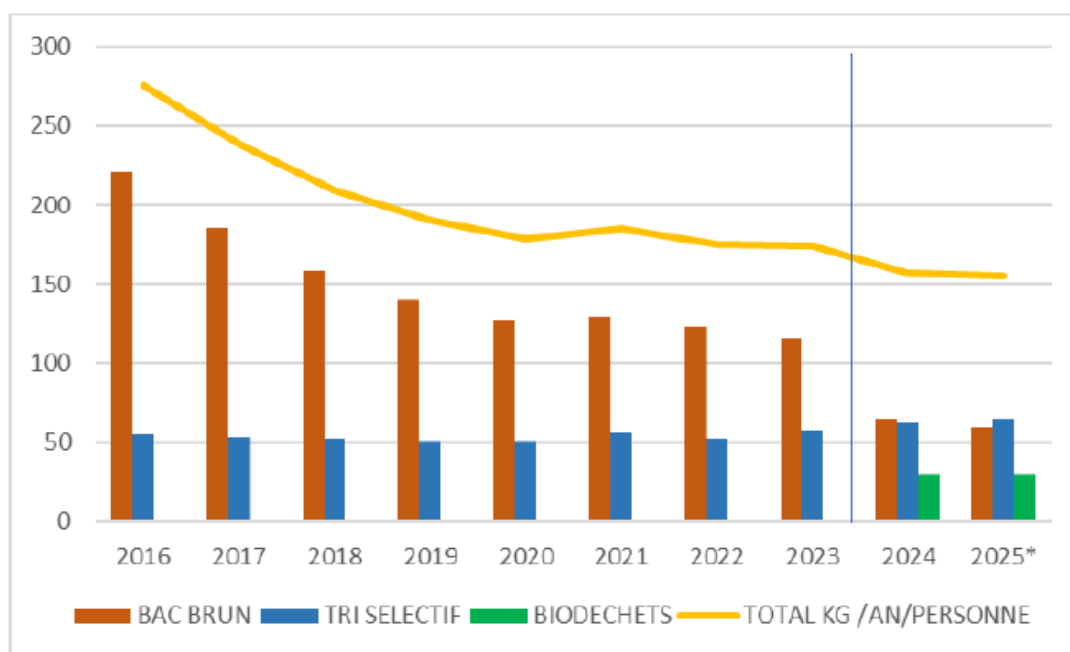
4. INFORMATION DES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT

Décision prise concernant le marché mutualisé de fournitures de bureau pour la période du 01/01/2026 au 31/12/2029 pour une somme maximale de 40 000 € HT pour la CCPW.

5. REDEVANCE OM

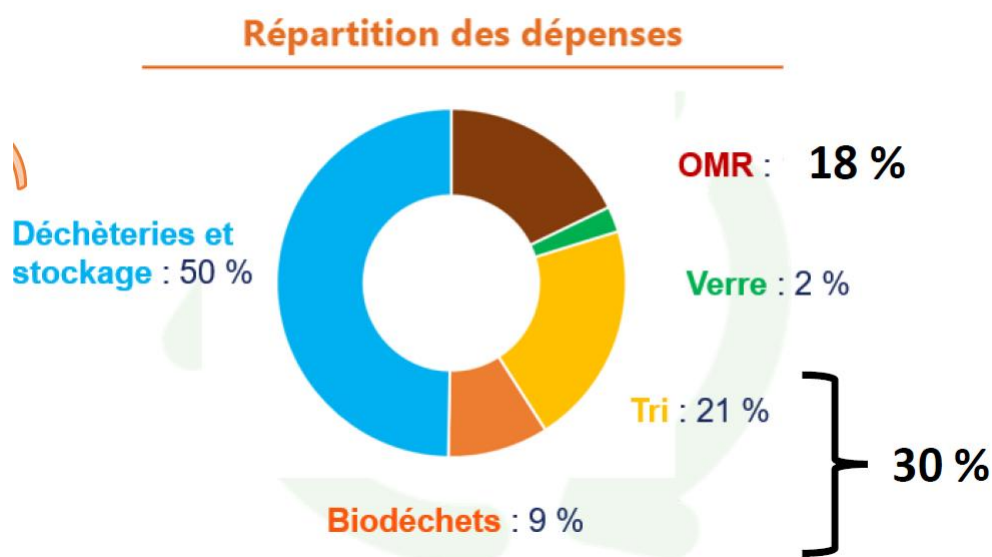
5.1 Tarification des prestations OM – tri – déchetterie – biodéchets : modification de la redevance payée par les usagers

La redevance incitative instaurée en 2018 est basée sur le poids des déchets OM produits par les foyers du territoire. Les différentes évolutions liées aux modifications des règles de tri, à l'ouverture des filières supplémentaires de recyclage dans les déchetteries ainsi que la collecte séparée des biodéchets associées au comportement exemplaire de la majorité des citoyens montrent que notre système de facturation a atteint ses limites.



Il convient donc de modifier notre système de facturation afin de permettre au budget des OM d'être équilibré et de disposer de la ressource financière pour assurer le financement de la facture du SMICTOM et des coûts internes de la CCPW.

5.2 Coût réel de traitement des déchets



5.3 Facturation du SMICTOM – Coût par communauté de communes

La facture émise par la SMICTOM pour la contribution des différentes communautés de communes est le résultat d'un calcul qui intègre une part fixe pour 88% du montant réparti en fonction du nombre d'habitants et 12% de part variable intégrant les efforts de chaque Comcom en matière de réduction des poids de déchets produits. La facture 2026 sera identique à celle de 2025.

	2023	2024	2025	2026
CC Outre Forêt	1 632 341	1 697 635	1 697 635	1 697 635
CC Plaine du Rhin	2 001 501	2 081 561	2 081 561	2 081 561
CC Pays de Wissembourg	1 675 430	1 742 447	1 742 447	1 742 447
CC Pays de Niederbronn	2 371 904	2 466 780	2 466 780	2 466 780
CC Sauer Pechelbronn	1 747 178	1 817 065	1 817 065	1 817 065
	9 428 354	9 805 488	9 805 488	9 805 488

Il est à noter qu'à ce montant s'ajoutent les frais internes de la CCPW pour assurer la facturation aux usagers (frais de personnel, informatique, achats puces, maintenance du logiciel de facturation). Ces frais sont de l'ordre de 100 000 euros par an.

5.4 Nouveau mode de facturation

A. Un bureau des maires s'est réuni le 03/11/2025 au cours duquel il a été décidé :

- À l'unanimité : « Le produit de la facturation aux usagers doit assurer l'intégralité du coût de collecte et traitement des déchets (Facture SMICTOM + coûts internes). Le budget général ne doit pas être impacté ».
- Par 12 voix pour - 3 voix contre : de valider pour 2026 un nouveau mode de facturation basé sur une contribution forfaitaire par type de foyer à laquelle s'ajoute une part incitative sous forme de ristourne pour les bons trieurs.

B. Mode de facturation

La facturation applicable courant 2026 sera sur la base :

- D'un forfait par type de foyer allant de 120 à 140€ par habitant
- D'une part incitative : en ristourne accordée sur la facture de l'année N + 1 en fonction des poids de déchets produits par le foyer si ce poids est inférieur à la moyenne du poids des foyers du territoire.

Tableau de tarification forfaitaire

FORFAIT		RISTOURNE POSSIBLE
Foyer de 1 personne	140,00 € (1x140)	10
Foyer de 2 personnes	270,00 € (2x135)	12
Foyer de 3 personnes	390,00 € (3x130)	20
Foyer de 4 personnes	500,00 € (4x125)	30
Foyer de 5 personnes	600,00 € (5x120)	30

C. Comparaison ancienne tarification / nouvelle tarification

Cette tarification inclut la ristourne accordée aux foyers dont la production des déchets est inférieure à la moyenne actuelle qui est de 86 kg / habitant.

FOYERS	Tarification actuelle	Tarification future	Ristourne incitative possible	MONTANT PAYE	DIFFERENCE Sur un an
1 personne	128,22 €	140,00 €	10	130,00	1,88 € 1%
2 personnes	246,44 €	270,00 € (135 x 2)	12	258,00	11,56 € 4,6%
3 personnes	341,66 €	390,00 € (130 x 3)	20	370,00	28,34 € 8%
4 personnes	434,88 €	500,00 € (125 x 4)	30	470,00	35,12 € 8%
5 personnes	530,10 €	600,00 € (120 x 5)	30	570,00	39,90 € 7,5%

5.5 Avantages du nouveau système qui règle un problème lié au vieillissement de la population

Notre territoire vieillit et nombre de foyers ont le problème du poids des couches concernant les personnes souffrant d'incontinence ou familles ayant des enfants en bas âge.

Pour nombre de foyers concernés (la moitié) par cette problématique, il leur est facturé des poids supérieurs à 400 Kg par an – certains atteignent 1100 Kg /an

Cette redevance forfaitaire règle le problème de tous ces foyers qui n'auront à régler que la facturation forfaitaire de leur type de foyer.

5.6 Conclusion

- Un changement de tarification nécessaire mais limité dans son montant impactant les usagers,
- Une part incitative conservée,
- Une avancée importante au bénéfice des personnes souffrant d'incontinence ou des jeunes couples avec enfants portant des couches,

- Un budget OM équilibré qui ne pénalise pas le budget général,
- Un système de ristourne souple et adaptable en montant chaque année : si tonnages diminuent, ristourne peut augmenter.
- Une communication vers le public à mettre en place

6. RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION AVEC L'AGENCE NATIONALE POUR LES CHEQUES VACANCES (ANCV) : PROGRAMME SENIORS EN VACANCES - ANNEE 2026

Depuis l'année 2010 la communauté de communes du Pays de Wissembourg est partenaire de l'Agence Nationale pour les Chèques Vacances (ANCV) dans le cadre du programme « Seniors en vacances ».

Le Conseil est appelé à délibérer pour autoriser le Président :

- A reconduire en 2026 l'opération SENIORS EN VACANCES et à signer avec l'ANCV la convention 2026 ainsi que tout document y afférent.
- A procéder au paiement des prestataires intervenant dans l'organisation du séjour (hébergement, transport et tous frais afférents).
- A refacturer le coût du séjour aux participants, en fonction des dépenses réelles. Ce coût comprend les frais d'hébergement (déduction faite de l'aide de l'ANCV aux ayants-droit), les frais de transport et les frais annexes (assurance annulation, taxe de séjour).
- A facturer un acompte de 150€ par personne au moment de la confirmation de la participation au voyage. Le solde du coût du séjour sera facturé environ un mois avant la date de départ.
- A prendre en charge, si besoin, une aide financière pour chaque retraité modeste ne rentrant pas dans la limite de personnes subventionnées par l'ANCV
- A prendre en charge, le coût du séjour de l'accompagnatrice (l'hébergement, si aucune gratuité n'est offerte par le professionnel du tourisme, le transport et tous les frais annexes).
- A prendre en charge le delta du coût du transport en cas de désistement de personnes.

7. REVERSEMENT A LA VILLE DE WISSEMBOURG – SUBVENTION FONCTIONNEMENT MAISON FRANCE SERVICES

Dans le cadre du versement annuel de la subvention de fonctionnement France Services accordée d'une part par le Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire (FNADT) et d'autre part par le fonds relevant du fonds national France Services, la Communauté de communes du Pays de Wissembourg reverse la quote-part revenant à la ville de Wissembourg.

Le Conseil est appelé à délibérer pour :

- Autoriser chaque année le reversement à la Ville de Wissembourg de 50 % de la subvention accordée annuellement pour le fonctionnement de France Services
- Autoriser le Président à signer tous documents à intervenir,

Les crédits seront inscrits annuellement au budget primitif.

8. PLAN DE FORMATION 2025

Le conseil est appelé à approuver le plan de formation pour l'année 2025 du personnel de la Communauté de Communes du Pays de Wissembourg. Ce dernier a eu l'avis favorable du Comité Social Territorial du CDG 67 en date du 23 septembre 2025.

Voir document en annexe.

9. RAPPORT D'ACTIVITES CCPW 2024

Le conseil est appelé à approuver le rapport d'activités 2024 de la Communauté de Communes (voir ci-joint).

Il est rappelé que ce dernier devra faire l'objet d'une information à votre conseil municipal.

10. RAPPORT D'ACTIVITES OTI ALSACE VERTE 2024

Le conseil est appelé à approuver le rapport d'activités 2024 de l'OTI (voir ci-joint).

11. ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION RISQUE SANTE DU CDG DU BAS-RHIN 2026 - 2031

VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin n° 42/25 en date du 24 septembre 2025 portant choix de l'organisme assureur retenu pour la mise en œuvre de la convention de participation mutualisée en santé complémentaire prenant effet au 1^{er} janvier 2026 pour une durée de 6 années et autorisant Monsieur le Président du Centre

de Gestion du Bas-Rhin à signer le marché et les documents s'y rapportant avec MUTEST, y compris les conventions de participation, les conventions d'adhésions aux conditions de participation mutualisée correspondants, et tout acte en découlant ;

Le Conseil est appelé à délibérer afin :

1. D'adhérer à la convention de participation mutualisée d'une durée de 6 années conclue avec effet du 1^{er} janvier 2026 entre le Centre de Gestion du Bas-Rhin et MUTEST pour le risque « Santé » et couvrant les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident ;
2. D'accorder une participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation mutualisée portant sur le risque « Santé » ;
3. De fixer le niveau de participation financière dans le respect du montant minimum prévu à l'article 6 du décret n°2022-581 du 20 avril 2022 :
 - À hauteur de 50 € par agent et par mois et 6 euros par enfant et par mois dans le cadre des garanties souscrites sur l'une des 3 formules du contrat (formule 1 « garanties de base », formule 2 « garanties renforcées » ou formule 3 « garanties supérieures »),
 - À hauteur de 2,50 € par agent et par mois et 0.40 € par enfant et par mois en cas de souscription par l'agent de la surcomplémentaire responsable dénommée « option renfort dentaire ».
4. De prendre acte :
 - Que le Centre de Gestion du Bas-Rhin au titre des missions additionnelles exercées pour la gestion des conventions de participation demande une participation financière aux collectivités adhérentes définie comme suit : 0,04 % pour la convention de participation en santé.
Cette cotisation est à régler annuellement et l'assiette de cotisation est calculée sur la masse salariale des seuls agents ayant adhéré au contrat au cours de l'année.
 - Que les assiettes et les modalités de recouvrement sont identiques à celles mises en œuvre pour le recouvrement des cotisations obligatoires et additionnelles, pour les collectivités et établissements affiliés, versées au Centre de Gestion du Bas-Rhin.
5. D'autoriser le Président à prendre et signer les contrats et convention d'adhésion à la convention de participation mutualisée correspondants et tout avenant en découlant.

12. MISE EN PLACE DES AUTORISATIONS SPECIALES D'ABSENCE (ASA) POUR LE PERSONNEL DE LA CCPW

Les autorisations spéciales d'absences permettent aux agents de pouvoir s'absenter de leur poste de travail pour différents motifs. Ces autorisations sont distinctes des congés annuels et ne peuvent d'ailleurs être mises en place sur l'une de ces périodes. Les ASA doivent être utilisées au plus près de l'évènement et ne peuvent être reportées ultérieurement. Elles ne peuvent pas non plus être octroyées lorsque l'agent est en congé de maladie. Le temps d'absence est considéré comme du temps de travail effectif lorsque l'agent était en service au moment de la survenance de l'évènement ayant motivé l'absence.

Certaines autorisations réglementaires sont accordées de droit.

D'autres autorisations d'absence à l'occasion de certains évènements, notamment familiaux, peuvent être octroyées par les collectivités territoriales. En l'absence de décret concernant les modalités d'application des autorisations d'absences pour les collectivités territoriales, il convient de se référer aux circulaires de l'Etat dans ce domaine ainsi qu'au Code du Travail. Il appartient toutefois à chaque collectivité de fixer sa propre réglementation. En effet, les modalités d'attributions et les durées de ces autorisations spéciales d'absence sont laissées à la libre appréciation de l'autorité territoriale dans les conditions définies par l'organe délibérant.

Ainsi le Conseil est appelé à délibérer afin :

- De prévoir la possibilité d'accorder, sous réserve des nécessités de service appréciées par l'autorité territoriale, des autorisations spéciales d'absence dans les conditions établies dans la délibération ci-joint.
- D'appliquer les dispositions de la présente délibération à compter du 2 décembre 2025.
- D'autoriser M. Le Président à effectuer toutes démarches ou à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

(Délibération en annexe).

13. AUTORISATION A LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT (DANS LA LIMITE DU QUART DES CREDITS OUVERTS AU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT)

M. le Président rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales.

« Jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption. L'autorisation mentionnée ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits".

Le montant des dépenses réelles d'investissement (hors reste à réaliser et le remboursement d'emprunt) inscrit au budget 2025 s'élève à 3 062 966,86€.

Le conseil est appelé à délibérer pour :

- autoriser le Président à réaliser les dépenses d'investissement à hauteur de 765 741,71 € (soit 25%) avant le vote du budget 2026. Les crédits correspondants seront affectés à :

- Chapitre 20 Immobilisations incorporelles – article 202 « Frais documents d'urbanisme » : 35 000€
- Chapitre 21 Immobilisations corporelles – article 2128 « Autres agencements et aménagements de terrains » : 698 031,71€
- Chapitre 23 Immobilisations en cours – article 238 « Avances et acomptes versés sur commandes d'immos corporelles » : 25 000€
- Chapitre 458103 « Maitrise d'œuvre et travaux PLAN VELO » : 7 710,00 €

et inscrits au budget lors de son adoption.

14. TRANSFERT DE TERRAINS PROJET PHOTOVOLTAÏQUE

Afin de régulariser la situation de l'emprise de terrain en ZA Est occupée par les deux tranches du projet photovoltaïque, il convient de transférer le terrain concerné (64,74 ares) du budget ZA Est vers le budget principal sur la base d'une valeur symbolique de 500 € TTC de l'are (simple écriture comptable entre deux budgets, le terrain étant pollué et ne pouvant être vendu). Le conseiller aux décideurs locaux a été consulté dans le cadre de cette procédure.

15. ASSOCIATION ALT – VERSEMENT D'UNE SUBVENTION COMPLEMENTAIRE POUR L'ANNEE 2025

L'association ALT gère, coordonne et anime un réseau départemental de Points d'Accueil et d'Ecoute pour les Jeunes (PAEJ).

Sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays de Wissembourg le PAEJ accueille les jeunes au collège Otfried (3h par semaine) et au lycée Stanislas (3h par semaine).

Ce dispositif répond aux difficultés rencontrées par les jeunes, mais également à l'inquiétude des familles, et apporte une complémentarité aux professionnels face aux situations complexes d'adolescents et ou de jeunes.

Jusqu'en 2024 la Caisse d'Allocations Familiales participait au financement des PAEJ à hauteur de 60% et les collectivités territoriales à hauteur de 40%, mais à partir de 2025 le financement de la CAF est passé à 50%.

Le budget prévisionnel 2025 pour le PAEJ a été réceptionné après le vote du budget primitif de notre collectivité. A l'instar des années précédentes la somme de 4 500€ a été inscrite pour ce dispositif.

Or, compte tenu de la nouvelle répartition du financement, l'association ALT sollicite une subvention de 5 595€ pour l'année 2025.

Le Conseil est appelé à délibérer pour autoriser le versement de cette subvention complémentaire de 1 095€.

16. DIVERS
